

Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: RUE A. DEFRISE 112 7012 MONS Belgique

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:
04/03/2026

📅 Prochaine visite avant le:
04/03/2027

👤 Agent-visiteur:

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	
Adresse	
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	RUE A. DEFRISE 112 7012 mons
Adresse	RUE A. DEFRISE 112 7012 MONS Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE A. DEFRISE 112 7012 MONS Belgique
Numéro de compteur	1SAG1200227122
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	après 81

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	1SAG1200227122
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VFVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40A 2P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Boucle
Résistance de terre (Ω)	6
Description de l'installation	Voir schéma

Contrôles et essai

Équipements de test:

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	
ΔI_n	
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre (Ω)	6
Isolement ($M\Omega$)	0,11
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----

Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
Coffret(s) électrique		
	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
Mise à la terre		
	Les liaisons équipotentielle principales ne correspondent pas aux prescriptions et/ou ne sont pas réalisées	L1 4.2.3.2 ; 5.4.2
	Les liaisons équipotentielles supplémentaires ne correspondent pas aux prescriptions et/ou ne sont pas réalisées.	L1 4.2.3.2 ; 5.4.2
	Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3:&5.4.3.5.
Installation		
	L'introduction des câbles dans le matériel électrique est à revoir.	L1 5.2.1
Canalisations		
	Les canalisations électriques doivent être installés à une distance minimale de 3cm par rapport aux canalisations non électriques .	L1 5.2.8
	Les câbles du type cote à cote (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacés par des câbles du type XVB.	L1 5.3.1.2
Installation		
	Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs)	L1:5.3.5.2.

Le défaut d isolement non localisé

Les schéma correspondant pas la réalité

Remarques

Libellé	Référence
mention dans le rapport de contrôle de l'application du point 1 de la sous-section 6.5.8.1	sous-section 6.5.8.1
	Le contrôle à porter que sur l'extension de l'installation électrique.
Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.	RDE2

Libellé	Référence
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 04/03/2027 . Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes

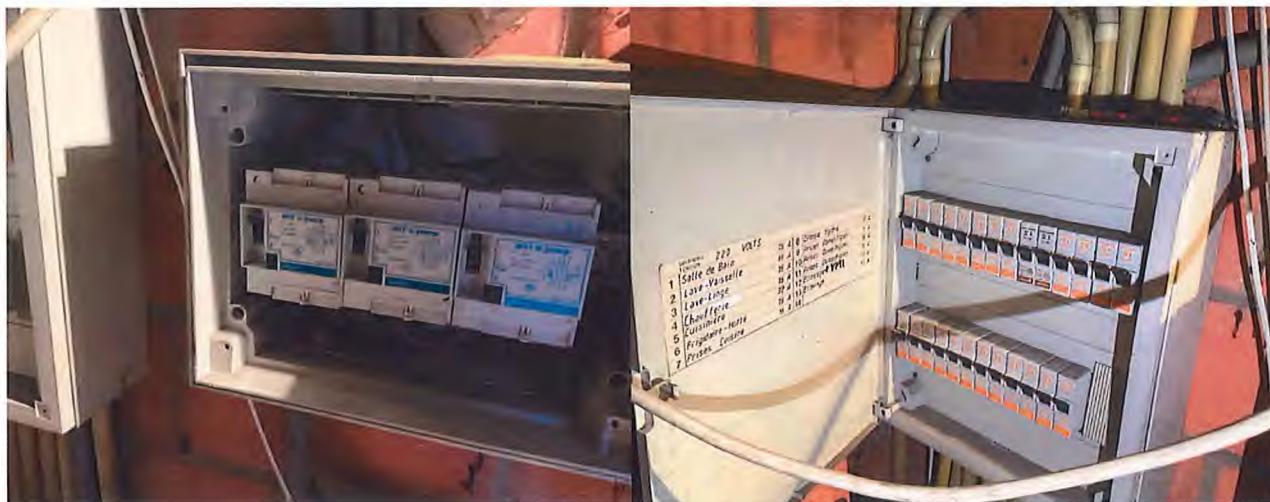


Tableau 1

Tableau 2

